HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-021
FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Compte de gestion de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_021-DE
Reçu le 17/03/2022

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal, présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget principal de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : adopte le compte de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier s'agissant du budget principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le ..... 17 MARS 2022 ....

Publiée, affichée ou notifiée le ..... 17 MARS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE

086-200069763-20220303-2022_03_03_021-DE
Reçu le 17/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-022
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Collecte et traitement des déchets ménagers » : Compte de gestion de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_022-DE
Reçu le 17/03/2022

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : adopte le compte de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier s'agissant du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2022

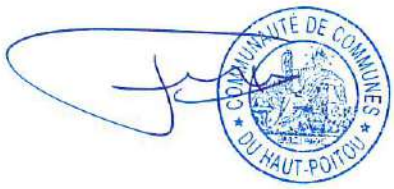

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_022-DE
Reçu le 17/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-023
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Gendarmerie(s) » : Compte de gestion de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_023-DE
Reçu le 17/03/2022

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Gendarmerie(s) », présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget annexe « Gendarmerie(s) » de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : adopte le compte de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier s'agissant du budget annexe « Gendarmerie(s) » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2022

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_023-DE
Reçu le 17/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-024
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Chaufferies bois » : Compte de gestion de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_024-DE
Reçu le 17/03/2022

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Chaufferies bois », présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget annexe « Chaufferies bois » de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : adopte le compte de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier s'agissant du budget annexe « Chaufferies bois » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2022

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_024-DE
Reçu le 17/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-025
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Energie photovoltaïque» : Compte de gestion de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_025-DE
Reçu le 17/03/2022

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Energie photovoltaïque », présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget annexe « Energie photovoltaïque » de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : adopte le compte de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier s'agissant du budget annexe « Energie photovoltaïque » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES * DU HAUT-POITOU *

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_025-DE
Reçu le 17/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-026
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Zones d'activités économiques» : Compte de gestion de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_026-DE
Reçu le 17/03/2022

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Zones d'activités économiques », présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget annexe « Zones d'activités économiques » de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : adopte le compte de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier s'agissant du budget annexe « Zones d'activités économiques » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_026-DE
Reçu le 17/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-027
FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Compte administratif de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 27 janvier 2022 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_027-DE
Reçu le 17/03/2022

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances » le 8 février 2022 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Madame Anita POUPEAU pour procéder au vote du compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance présentant les résultats du compte administratif 2021 du budget principal, résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : adopte le compte administratif de l'exercice 2021 s'agissant du budget principal arrêté comme suit :

- Pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2021	15 035 942,60 €	15 738 030,67 €	702 088,07 €
Report exercice précédent		5 347 860,43 €	5 347 860,43 €
Résultat de clôture 31/12/2021			**6 049 948,50 €**

- Pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2021	4 844 338,64 €	2 315 389,41 €	- 2 528 949,23 €
Report exercice précédent		3 200 650,27 €	3 200 650,27 €
Résultat de clôture 31/12/2021			**671 701,04 €**
Restes à réaliser	3 760 237,20 €		
Restes à percevoir		2 526 902,52 €	

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_027-DE
Reçu le 17/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-028
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Collecte et traitement des déchets ménagers » : Compte administratif de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 27 janvier 2022 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_028-DE
Reçu le 17/03/2022

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances » le 8 février 2022 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Madame POUPEAU Anita pour procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance présentant les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : adopte le compte administratif de l'exercice 2021 s'agissant du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » arrêté comme suit :

- Pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2021	5 294 594,14 €	6 066 424,29 €	771 830,15 €
Report exercice précédent		266 631,30 €	266 631,30 €
Résultat de clôture 31/12/2021			**1 038 461,45 €**

- Pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2021	1 361 464,59 €	918 977,57 €	- 442 487,02 €
Report exercice précédent		1 061 578,72 €	1 061 578,72 €
Résultat de clôture 31/12/2021			**619 091,70 €**
Restes à réaliser	490 629,66 €		
Restes à percevoir		480 085,00 €	

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_028-DE
Reçu le 17/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-029
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Gendarmerie(s) » : Compte administratif de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 27 janvier 2022 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_029-DE
Reçu le 17/03/2022

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances » le 8 février 2022 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Madame POUPEAU Anita pour procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Gendarmerie(s)» de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance présentant les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Gendarmerie(s) », résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : adopte le compte administratif de l'exercice 2021 s'agissant du budget annexe « Gendarmerie(s) » arrêté comme suit :

- Pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2021	281 746,26 €	260 308,28 €	- 21 437,98 €
Report exercice précédent			
Résultat de clôture 31/12/2021			**- 21 437,98 €**

- Pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2021	244 362,43 €	306 641,29 €	62 278,86 €
Report exercice précédent	- 412 254,95 €		- 412 254,95 €
Résultat de clôture 31/12/2021			**- 349 976,09 €**
Restes à réaliser	19 100,00 €		
Restes à percevoir		205 290,40 €	

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_029-DE
Reçu le 17/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-030
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Chaufferies bois » : Compte administratif de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 27 janvier 2022 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_030-DE
Reçu le 17/03/2022

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances » le 8 février 2022 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Madame POUPEAU Anita pour procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Chaufferies bois » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance présentant les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Chaufferies bois », résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : adopte le compte administratif de l'exercice 2021 s'agissant du budget annexe « Chaufferies bois » arrêté comme suit :

- Pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2021	155 319,73 €	152 317,81 €	- 3 001,92 €
Report exercice précédent		37 042,75 €	37 042,75 €
Résultat de clôture 31/12/2021			**34 040,83 €**

- Pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2021	44 972,17 €	60 127,25 €	15 155,08 €
Report exercice précédent		35 106,95 €	35 106,95 €
Résultat de clôture 31/12/2021			**50 262,03 €**
Restes à réaliser			
Restes à percevoir			

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_030-DE
Reçu le 17/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-031
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Energie photovoltaïque » : Compte administratif de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 27 janvier 2022 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_031-DE
Reçu le 17/03/2022

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances » le 8 février 2022 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Madame POUPEAU Anita pour procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Energie photovoltaïque» de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance présentant les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Energie photovoltaïque », résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : adopte le compte administratif de l'exercice 2021 s'agissant du budget annexe « Energie photovoltaïque » arrêté comme suit :

- Pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2021	6 531,94 €	70 052,02 €	63 520,08 €
Report exercice précédent			
Résultat de clôture 31/12/2021			**63 520,08 €**

- Pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2021	0,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €
Report exercice précédent			
Résultat de clôture 31/12/2021			**380 000,00 €**
Restes à réaliser	0,00 €		
Restes à percevoir		0,00 €	

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_031-DE
Reçu le 17/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-032
FINANCES – BUDGET ANNEXE «Zones d'activités économiques» : Compte administratif de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 27 janvier 2022 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_032-DE
Reçu le 17/03/2022

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances » le 8 février 2022 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Madame POUPEAU Anita pour procéder au vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Zones d'activités économiques » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance présentant les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Zones d'activités économiques », résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : adopte le compte administratif de l'exercice 2021 s'agissant du budget annexe « Zones d'activités économiques » arrêté comme suit :

- Pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2021	6 102 965,55 €	5 680 164,39 €	- 422 801,16 €
Report exercice précédent		281 696,76 €	281 696,76 €
Résultat de clôture 31/12/2021			**- 141 104,40 €**

- Pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2021	5 030 716,75 €	5 737 741,23 €	707 024,48 €
Report exercice précédent	- 3 292 338,37 €		- 3 292 338,37 €
Résultat de clôture 31/12/2021			**- 2 585 313,89 €**

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_032-DE
Reçu le 17/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-033
FINANCES : Bilan des acquisitions et des cessions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5211-37 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que les acquisitions et les cessions des collectivités locales doivent annuellement faire l'objet d'un bilan ;
Que ce bilan doit être annexé au compte administratif de chaque budget de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le bilan comptable des acquisitions réalisées au cours de l'année 2021 ;

Considérant le bilan comptable des cessions réalisées au cours de l'année 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_033-DE
Reçu le 18/03/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : approuve le bilan des acquisitions réalisées au cours de l'année 2021 :

Réf. cadastrales	Superficie	Acquéreur	Objet	Montant	Date de la délibération
AD numéros 117 et 118	1 791 m²	Commune de Latillé	Terrain pour la réhabilitation du bassin d'initiation à la natation	814,05 €	27/09/2018
ZR numéros 310, 311, 312,319,320 et 321	13 405 m²	Communauté de Communes du Haut-Poitou	Installation du futur siège de la Communauté de Communes	184 065,93 € (budget principal) 71 046,26 € (budget déchets)	23/09/2021
ZAE Cour d'Hénon		Communauté de Communes du Haut-Poitou	Intégration au domaine public de la Communauté de Communes	74 102,40 €	23/09/2021
ZAE Mavault		Communauté de Communes du Haut-Poitou	Intégration au domaine public de la Communauté de Communes	184 065,93 €	23/09/2021

Article 2 : approuve le bilan des cessions réalisées au cours de l'année au cours de l'année 2021 :

Réf. cadastrales	Superficie	Acquéreur	Objet	Montant	Date délibération
YD numéros 211, 214 et 216	18 344 m²	SCI FDC « Le Lac »	Installation d'une entreprise de transport	183 440 €	30/07/2020
AW 265, 530 589	5 208 m²	SCI BASACLO	Cession bâtiment artisanal	92 000 €	30/07/2020
YD n°189	360 m²	CEMAT INVEST	Extension d'une société	4 680 €	24/09/2020
ZR numéros 325, 331 et 336	4 358 m²	SCI Vastimmo	Extension d'une société	98 050,50 €	10/12/2020
YD numéros 220 et 223	919 m²	SCI FDC « Le Lac »	Cession de délaissés de terrain	1 €	29/06/2021
ZR numéros 310, 311, 312,319,320 et 321	13 405 m²	Communauté de Communes du Haut-Poitou	Installation du futur siège de la Communauté de Communes	184 065,93 € (budget principal) 71 046,26 € (budget déchets)	23/09/2021
ZAE Cour d'Hénon		Communauté de Communes du Haut-Poitou	Intégration au domaine public de la Communauté de Communes du Haut-Poitou	74 102,40 €	23/09/2021
ZAE Mavault		Communauté de Communes du Haut-Poitou	Intégration au domaine public de la Communauté de Communes du Haut-Poitou	184 065,93 €	23/09/2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_033-DE
Reçu le 18/03/2022

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 18 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 18 MARS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE

086-200069763-20220303-2022_03_03_033-DE
Reçu le 18/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Madame SAINT-PÉ Séverine ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Danièle
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-034
FINANCES : Débat d'orientations budgétaires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-36 et les articles L.5211-6, L.5211-9, D.2312-3 et D.5211-18-1 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 27 janvier 2022 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances » le 8 février 2022 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_034-DE
Reçu le 18/03/2022

Considérant que les dispositions de l'article L.2312-1 susvisé prévoient que « *[...] le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ledit rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.* » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2312-3 susvisé précisant le contenu de ce rapport ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et de Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents délégués présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 susvisé, et demandant au Conseil Communautaire de procéder au débat d'orientations budgétaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : au vu du rapport sur les orientations budgétaires 2022, annexé à la présente délibération, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Article 2 : mandate Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué pour transmettre le rapport susvisé à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département et aux maires des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans un délai de quinze jours.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 18 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 18 MARS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_034-DE
Reçu le 18/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Madame SAINT-PÉ Séverine ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Danièle
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Éric

Excusée : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-035
FINANCES : Autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 applicable aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code et l'article R.2311-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-03-05-29 en date du 5 mars 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-04-08-033 en date du 8 avril 2021 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2021 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_035-DE
Reçu le 17/03/2022

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 17 février 2022 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
Qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
Qu'elles peuvent être révisées à tout moment par délibération ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que, lors de sa séance du 3 mars 2022, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations générales des budgets de l'exercice ;

Considérant que, Monsieur Roland DUDOGNON, Vice-Président en charge des Finances, propose la mise en place d'AP / CP afin de planifier sur le plan financier, administratif et organisationnel la mise en œuvre de certains investissements ;
Que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité budgétaire des engagements financiers de la Communauté de Communes à moyen terme ;
Que les dépenses de ces différentes opérations seront équilibrées par les recettes suivantes :

- Europe (FEDER, FEADER, LEADER...),
- Etat (DETR, DSIL...),
- Région Nouvelle Aquitaine (contrat d'attractivité),
- Département de la Vienne (ACTIV'2),
- Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,
- Mutualité Sociale Agricole Poitou ;

Considérant que certaines autorisations de programme doivent être révisées afin de tenir compte des évolutions survenues pour certains projets ;

Considérant que de nouvelles autorisations de programme doivent être créées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : s'agissant du budget principal, rvéise l'AP/CP n°100-01 « Construction du siège de la Communauté de Communes et du SGC de la DDFIP » répartie de la manière suivante :

100-01	*ap avant revision*	AP (HT)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	*9 442 000 €*	9 997 500 €	247 500 €	127 500 €	300 000 €	4 275 788 €	4 413 487 €	633 225 €

100-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	2 088 000 €	300 000 €	1 125 000 €	225 000 €	363 000 €	75 000 €

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_035-DE
Reçu le 17/03/2022

Article 2 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°04-2020 « Acquisition de support de signalétique », avec comme nouveau numéro d'AP/CP le numéro 100-02, répartie de la manière suivante :

100-02	*ap avant revision*	AP (HT)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	*218 334 €*	375 021 €	211 021 €	15 000 €	117 000 €	16 000 €	16 000 €	0 €

100-02	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 3 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°05-2020 et d'adopter une nouvelle AP/CP « Acquisition de matériel informatique et de logiciels » avec comme nouveau numéro d'AP/CP le numéro 100-03, répartie de la manière suivante :

100-03	AP (HT)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	739 500 €	68 250 €	339 000 €	122 250 €	60 000 €	75 000 €	75 000 €

100-03	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 4 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n° 100-04 « Maintenance et contrôle d'accès bâtiments », répartie de la manière suivante :

100-04	AP (HT)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	124 400 €	39 900 €	4 500 €	15 000 €	5 000 €	50 000 €	10 000 €

100-04	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 5 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°101-01 « Acquisition de matériel roulant et de matériel technique – Maintenance bâtiments » répartie de la manière suivante :

101-01	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	227 000 €	102 500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	94 500 €

101-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_035-DE
Reçu le 17/03/2022

Article 6 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°101-02 « Acquisition de matériel technique – Maintenance garage » répartie de la manière suivante :

101-02	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	60 900 €	20 900 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

101-02	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 7 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°102-01 « Mobilité durable » répartie de la manière suivante :

102-01	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	685 000 €	60 000 €	125 000 €		250 000 €	250 000 €

102-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	429 000 €		264 000 €	165 000 €		

Article 8 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°102-03 « Aides aux particuliers VAE » répartie de la manière suivante :

102-03	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	75 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €

102-03	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 9 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°104-01-01 « Equipement sportif couvert » à Mirebeau, avec comme nouveau numéro d'AP/CP le numéro 104-01-01, répartie de la manière suivante :

104-01-01	*ap avant révision*	AP (HT)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	*4 220 000 €*	5 100 109 €		165 000 €	1 982 791 €	1 833 857 €	898 461 €	220 000 €

104-01-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	3 130 000 €	250 000 €	600 000 €	350 000 €	1 900 000 €	30 000 €

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_035-DE
Reçu le 17/03/2022

Article 10 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°104-01-02 « Gymnase à Avanton » répartie de la manière suivante :

104-01-02	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	1 030 000 €		20 000 €	510 000 €	480 000 €	20 000 €

104-01-02	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	530 000 €	150 000 €	380 000 €			

Article 11 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°104-01-05 « Maintien en état des équipements sportifs » répartie de la manière suivante :

104-01-05	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	245 000 €	45 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

104-01-05	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 12 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°104-01-07 « Aides aux associations sportives » répartie de la manière suivante :

104-01-07	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	60 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €

104-01-07	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 13 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°104-02-02 « Maintien en état des piscines » répartie de la manière suivante :

104-02-02	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	613 500 €	113 500 €	50 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

104-02-02	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	214 725 €		214 725 €			

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_035-DE
Reçu le 17/03/2022

Article 14 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°104-03 « Acquisition matériel technique – Sport » répartie de la manière suivante :

104-03	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	154 500 €	44 500 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

104-03	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 15 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°105-01-01 « Construction d'un équipement musical à Neuville-de-Poitou » répartie de la manière suivante :

105-01-01	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	620 000 €	50 000 €	20 000 €	40 000 €	350 000 €	160 000 €

105-01-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	350 000 €	200 000 €	150 000 €			

Article 16 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°105-02-02 « Artothèque » répartie de la manière suivante :

105-02-02	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	32 500 €	15 200 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

105-02-02	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 17 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°105-03 « Ludothèque Fonds de concours Commune de Neuville-de-Poitou » répartie de la manière suivante :

105-03	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	400 000 €	50 000 €	150 000 €	150 000 €	50 000 €	

105-03	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_035-DE
Reçu le 17/03/2022

Article 18 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°02-2020 « Travaux épicerie sociale et vestiaire à Mirebeau », avec comme nouveau numéro d'AP/CP le numéro 106-01-01, répartie de la manière suivante :

106-01-01	*ap avant revision*	AP (HT)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	*385 000 €*	395 000 €		272 000 €	123 000 €			

106-01-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	225 000 €				125 000 €	100 000 €

Article 19 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°106-01-02 « Construction d'une épicerie sociale à Neuville-de-Poitou » répartie de la manière suivante :

106-01-02	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses		450 000 €	50 000 €			

106-01-02	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	200 000 €	100 000 €				100 000 €

Article 20 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°106-02-02 « Maintien en état des aires des gens du voyage » répartie de la manière suivante :

106-02-02	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	143 570 €	83 570 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €

106-02-02	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	29 863 €		29 863 €			

Article 21 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°03-2020 « Travaux d'aménagement des ouvrages piscicoles au plan d'eau à Ayron », avec comme nouveau numéro d'AP/CP le numéro n°107-01, répartie de la manière suivante :

107-01	*ap avant revision*	AP (HT)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	*190 000 €*	339 634 €	7 770 €	260 000 €	71 864 €			

107-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	77 480 €		77 480 €			

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_035-DE
Reçu le 17/03/2022

Article 22 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°108-01 « Centre socio-culturel à Mirebeau » répartie de la manière suivante :

108-01	*ap avant revision*	AP (HT)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	*3 950 000 €*	4 221 925 €		195 000 €	1 359 663 €	1 236 373 €	1 160 889 €	270 000 €

108-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	2 064 000 €	300 000 €	600 000 €	550 000 €	484 000 €	130 000 €

Article 23 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°108-02 « Construction d'un équipement pour adolescents à Neuville-de-Poitou » répartie de la manière suivante :

108-02	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses			225 000 €			

108-02	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	128 500 €		78 500 €			50 000 €

Article 24 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°108-05-01 « Gestion Petite Enfance » répartie de la manière suivante :

108-05-01	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	385 920 €	145 920 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

108-05-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	228 827 €		93 051 €			135 776 €

Article 25 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°108-05-02 « Gestion Enfance – ALSH » répartie de la manière suivante :

108-05-02	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	693 000 €	125 000 €	127 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €

108-05-02	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	353 100 €		108 900 €			244 200 €

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_035-DE
Reçu le 17/03/2022

Article 26 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°108-05-03 « Gestion Périscolaire » répartie de la manière suivante :

108-05-03	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	51 630 €	21 630 €	15 000 €		15 000 €	

108-05-03	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	15 489 €					15 489 €

Article 27 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°108-05-04 « Gestion Jeunesse – Accueils jeunes » répartie de la manière suivante :

108-05-04	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	30 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

108-05-04	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	9 000 €					9 000 €

Article 28 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°110-01 « Voirie communautaire et ouvrages d'art » répartie de la manière suivante :

110-01	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	2 865 000 €	545 000 €	580 000 €	580 000 €	580 000 €	580 000 €

110-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 29 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°110-02-01 « Acquisition matériel technique – Espaces publics » répartie de la manière suivante :

110-02-01	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	91 500 €	11 500 €		40 000 €		40 000 €

110-02-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_035-DE
Reçu le 17/03/2022

Article 30 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°110-02-03 « Aménagement de circulation et de signalisation – espaces publics » répartie de la manière suivante :

110-02-03	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	42 000 €	10 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €

110-02-03	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 31 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°110-02-04 « Maintien en état des espaces publics » répartie de la manière suivante :

110-02-04	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	37 000 €	11 000 €	5 000 €	11 000 €	5 000 €	5 000 €

110-02-04	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 32 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°110-03 « Acquisition matériel technique – Manifestations » répartie de la manière suivante :

110-03	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	54 500 €	14 500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

110-03	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 33 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°111-01-03 « Aménagement des aires de services camping-car » répartie de la manière suivante :

111-01-03	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	99 000 €	10 000 €	44 000 €		45 000 €	

111-01-03	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_035-DE
Reçu le 17/03/2022

Article 34 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°111-02-02 « Maintien en état des sites touristiques » répartie de la manière suivante :

111-02-02	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	53 000 €	41 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

111-02-02	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 35 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°112-02 « Maintien en état des bâtiments d'entreprises » répartie de la manière suivante :

112-02	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	122 000 €	62 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €

112-02	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 36 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°112-04 « Maintien en état des maisons de santé » répartie de la manière suivante :

112-04	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	24 500 €	4 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

112-04	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 37 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°114-01 « PLUi-H » répartie de la manière suivante :

114-01	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	800 000 €	60 000 €	170 000 €	210 000 €	200 000 €	160 000 €

114-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes						

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_035-DE
Reçu le 17/03/2022

Article 38 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°115-01 « Fonds de concours » répartie de la manière suivante :

115-01	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	3 000 000 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €	400 000 €

115-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 39 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », adopte l'AP/CP n°113-02 « Acquisition de matériel de pré-collecte » répartie de la manière suivante :

113-02	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	700 472 €	210 472 €	160 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €

113-02	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 40 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », adopte l'AP/CP n°113-03 « Acquisition de matériel roulant pour la collecte » répartie de la manière suivante :

113-03	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	1 900 000 €	410 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	440 000 €

113-03	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 41 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », révise l'AP/CP n°113-04-01 « Aménagement des déchetteries à Mirebeau et à Vouzailles » de la manière suivante :

113-04-01	*ap avant revision*	AP (HT)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	*1 030 000 €*	1 080 000 €	35 000 €	625 000 €	420 000 €			

113-04-01	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	682 385 €		401 685 €	85 000 €	179 800 €	15 900 €

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_035-DE
Reçu le 17/03/2022

Article 42 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », révise l'AP/CP n°113-04-02 « Construction de nouvelles déchetteries » et d'adopter une nouvelle AP/CP n°113-04-02 « Création de nouvelles déchetteries et aménagement des déchetteries existantes à Vouillé et à Yversay » de la manière suivante :

113-04-02	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	3 440 000 €	330 000 €	1 300 000 €	1 010 000 €	650 000 €	150 000 €

113-04-02	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	1 234 000 €		750 000 €		484 000 €	

Article 43 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », adopte l'AP/CP n°113-04-03 « Maintien en état des déchetteries » répartie de la manière suivante :

113-04-03	AP (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	141 700 €	101 700 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

113-04-03	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	0 €					

Article 44 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », révise l'AP/CP n°100-01 « Construction du siège technique de la Communauté de Communes », avec comme nouveau numéro d'AP/CP le numéro 113-06, répartie de la manière suivante :

113-06	*ap avant revision*	AP (HT)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	*9 442 000 €*	3 332 500 €	82 500 €	42 500 €	100 000 €	1 425 263 €	1 471 162 €	211 075 €

113-06	TOTAL	Europe	Etat	Région	Dépt	AUTRES
Recettes	696 000 €	100 000 €	375 000 €	75 000 €	121 000 €	25 000 €

Article 45 : vote les crédits de paiement hors taxe en précisant que, pour les inscriptions budgétaires, la TVA due sur les dépenses et les recettes perçues au titre du FCTVA seront inscrites.

Article 46 : autorise le report de crédits de paiement sur l'année N + 1 automatiquement.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le ..... 17 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le ..... 17 MARS 2022

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_035-DE
Reçu le 17/03/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Madame SAINT-PÉ Séverine ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Danièle
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric

Excusée : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-036
RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 48 et 49, de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-04-08-039 en date du 08 avril 2021 relative à l'état du personnel au 1er janvier 2021 ;

Considérant la proposition de créer, suite à la réussite à un concours d'un agent exerçant les fonctions de co-accueillant au sein de « La Parenthèse Enfants-Parents » (Lieu d'Accueil Enfants-Parents Itinérant), un

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_036-DE
Reçu le 24/03/2022

emploi budgétaire d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (21 heures hebdomadaires) ;

Considérant que les missions exercées par l'intéressé relèvent du grade d'éducateur de jeunes enfants ;

Considérant que l'emploi budgétaire, actuellement détenu par l'intéressé, alors vacant et n'ayant pas vocation à être pourvu prochainement sera supprimé après avis du Comité Technique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : décide la création d'un emploi budgétaire d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (21h00 hebdomadaires).

Article 2 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget principal 2022 de l'établissement, chapitre 012.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 24 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 24 MARS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE

086-200069763-20220303-2022_03_03_036-DE
Reçu le 24/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Madame SAINT-PÉ Séverine ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Danièle
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric

Excusée : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-037
DEVELOPPEMENT DURABLE : Candidature à l'appel à projet SEQUOIA 3 en groupement avec le Syndicat Energies Vienne

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 175 de ce texte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_037-DE
Reçu le 24/03/2022

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L174-1 et suivants, R.174-1 et suivants et R.185-2 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'adhésion de la majorité des Communes composant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Haut-Poitou au Syndicat Energies Vienne (à l'exception de Neuville-de-Poitou) ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Energies Vienne ;

Vu la volonté du Syndicat Energies Vienne de porter des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la transition énergétique à la maille départementale ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant l'enjeu majeur que représente la consommation énergétique des bâtiments (tertiaire et résidentiel) mis en évidence dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ;

Considérant le programme d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics mis en œuvre par le Syndicat Energies Vienne depuis 2020 pour le compte de ses collectivités adhérentes ;

Considérant l'appel à projet SEQUOIA-3 (Soutien aux Élus (locaux) : QUalitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) dont le Syndicat Energies Vienne est adhérent ;

Considérant que l'appel à projet SEQUOIA-3 vise, pour les années 2022-2023, à :
- accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation de leurs bâtiments publics,
- définir les bonnes pratiques et améliorer les performances énergétiques des bâtiments,
- s'engager dans une démarche de transition énergétique locale en faveur du climat,
- renforcer la valeur patrimoniale de la collectivité,
- améliorer les conditions d'accueil des usagers et la qualité du service public,
- maîtriser les charges de fonctionnement ;

Considérant l'adéquation des services proposés par le Syndicat Energies Vienne avec les actions ciblées par l'appel à projet SEQUOIA-3 ;

Considérant que les acteurs locaux sont invités à candidater à l'Appel à Projet SEQUOIA en se regroupant à l'échelle d'un territoire, afin de présenter une dynamique mutualisée et ambitieuse et que les financements mobilisables seront fonction du nombre de membres composant ce regroupement ;

Considérant la lettre d'intention de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi que celles des Communautés de Communes du Civraisien-en-Poitou, du Loudunais, des Vallée du Clain et de Vienne et Gartempe au soutien de la candidature déposée par le Syndicat Energies Vienne le 28 janvier 2022 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et du Syndicat Energies Vienne de faciliter l'accès des communes à ces services d'assistance à la rénovation de leur patrimoine bâti et au suivi des consommations d'énergie ;

Considérant que l'association en groupement de la Communauté de Communes du Haut-Poitou avec le Syndicat Energies Vienne en tant que coordonnateur, présente un intérêt pour soutenir ce programme et renforcer la coopération entre le Syndicat Energies Vienne et ses services, et ce, aux côtés des quatre autres Communautés de Communes de la Vienne ;

Considérant que l'organisation du groupement repose sur un comité de pilotage composé de techniciens et d'élus de chaque entité, qui sera composé ultérieurement ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_037-DE
Reçu le 24/03/2022

Considérant que les missions de ce comité de pilotage seraient :

- d'inciter et identifier les projets de travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux (maîtrise d'ouvrage communale) en appui du programme d'accompagnement du Syndicat Energies Vienne (cofinancement : Syndicat Energies Vienne/Communes/ACTEE) ;
- de définir les bâtiments communautaires (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale) qui seraient à rénover à court terme (2022-2023) et pouvant s'inscrire dans la liste des projets cofinancés (cofinancement : Syndicat Energies Vienne/EPCI/ACTEE) ;
- d'organiser la collaboration et les périmètres d'intervention des services (EPCI – Syndicat Energies Vienne) sur l'accompagnement des Communes à la rénovation de leur patrimoine. A l'appui du programme d'accompagnement du Syndicat Energies Vienne, l'objectif est de constituer des relais de proximité pour l'étude, les travaux et le suivi du bâti public ;
- d'arbitrer les créations de poste d'économe de flux que chaque EPCI membre s'engagerait à réaliser à l'horizon 2023 et à pérenniser. Un poste d'économe de flux « référent » au niveau du Syndicat Energies Vienne sera créé quelles que soient les décisions individuelles des EPCI. Le poste au Syndicat Energies Vienne sera cofinancé Syndicat Energies Vienne/ACTEE et pour les éventuels postes au sein des EPCI ils seront cofinancés EPCI/ACTEE ;
- de définir les attentes d'une solution logicielle commune à l'échelle des cinq Communautés de Communes et cohérente avec d'autres actions du même types, menées dans le département ;
- d'aboutir à la définition des modalités de cofinancement Syndicat Energies Vienne/EPCI/ACTEE de cet outil de suivi des consommations d'énergies entre le Syndicat Energies Vienne et chaque EPCI ;
- de vérifier et de valider les appels de fonds à réaliser pour les différents axes du programme ACTEE 2 :
  - axe 1 : ressources humaines (création de poste d'économe de flux),
  - axe 2 : outil de suivi (consommations d'énergies),
  - axe 3 : études techniques (audits énergétiques, AMO « Programmation »),
  - axe 4 : maîtrise d'œuvre (projets de travaux, AMO « Consultation maîtrise d'œuvre et suivi de projet ») ;

Considérant les montants mobilisables pour les différents axes du programme ACTEE 2 :

Lignes de financement	Règles de l'AAP SEQUOIA-3	Demande du groupement	Syndicat Energies Vienne + 5 EPCI
Axe 1 : Postes d'économes de flux (ETP)	Subvention de 50 % des postes jusqu'à 90 000 € par membre du groupement	6 postes	180 000 €
Axe 2 : Outil de suivi des consommations d'énergies	Subvention de 50 % des dépenses jusqu'à 20 000 € par membre du groupement	1 outil mutualisé	120 000 €
Axe 3 : Études techniques - audits énergétiques	Subvention de 50 % des dépenses jusqu'à 70 000 € par membre du groupement	100 audits + 60 AMO programmation	150 000 €
Axe 4 : Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre	Subvention de 30 % des dépenses jusqu'à 30 000 € par membre du groupement	60 AMO consultation + 100 missions de maîtrise d'œuvre	78 000 €
TOTAL des apports maximums de la FNCCR sur les 4 lignes de financement précédentes	**Plafonnés à 250 000 € par membre du groupement et jusqu'à 800 000 € maximum pour le groupement dans son ensemble**	/	**528 000 €**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : approuve la candidature de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à l'appel à projet SEQUOIA-3 en groupement avec le Syndicat Energies Vienne.

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_037-DE
Reçu le 24/03/2022

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 24 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 24 MARS 2022

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_037-DE
Reçu le 24/03/2022

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Chouppes, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques,

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur LACOSTE Hubert
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Madame SAINT-PÉ Séverine ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Danièle
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric

Excusée : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Danièle

Délibération n° 2022-03-03-038
ENFANCE JEUNESSE : Modification des tarifs des accueils de loisirs pour adolescents « Le Local des Z'ados » et « La Casa des Jeun'z »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-171 en date du 9 décembre 2021 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » pour le domaine « ENFANCE – JEUNESSE » à compter du 1er janvier 2022 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_038-DE
Reçu le 24/03/2022

Vu les conventions d'objectifs et de financement relatives aux Prestations de Services des ALSH – Accueils adolescents entre la CAF de la Vienne et la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 27 juillet 2021 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Petite Enfance – Enfance Jeunesse – Périscolaire » en date du 9 février 2022 ;

Considérant que les tarifs des accueils de loisirs « Le Local des Z'ados » et « La Casa des Jeun'z » n'ont pas été revus depuis 2016 ;

Considérant la nécessité de revoir les tranches des quotients familiaux (QF) utilisés pour la tarification des activités des accueils de loisirs Sans Hébergement pour adolescents « Le Local des Z'ados » et « La Casa des Jeun'z » pour être au plus près de la réalité du territoire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : fixe le tarif d'adhésion annuelle aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour adolescents « Le Local des Z'ados » et « La Casa des Jeun'z », à compter du 1er janvier 2022, à 10 € par jeune du territoire de la Communauté de Communes et hors territoire de la Communauté de Communes.

Article 2 : fixe, à compter du 1er avril 2022, pour les activités de faible coût (matériel, transport, encadrement...) organisées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour adolescents « Le Local des Z'ados » et « La Casa des Jeun'z », un tarif unique à 3 €, hors QF, pour les familles du territoire de la Communauté de Communes et pour les familles hors territoire de la Communauté de Communes.

Article 3 : fixe, à compter du 1er avril 2022, pour les repas organisés par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour adolescents « Le Local des Z'ados » et « La Casa des Jeun'z », un tarif unique à 3 €, hors QF pour les familles du territoire de la Communauté de Communes et pour les familles hors territoire de la Communauté de Communes.

Article 4 : fixe les tranches de quotient familial (QF) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour adolescents « Le Local des Z'ados » et « La Casa des Jeun'z », suivantes :

- QF 1 : revenus mensuels du foyer inférieurs à 700 €
- QF 2 : revenus mensuels du foyer compris entre 701 € et 900 €
- QF 3 : revenus mensuels du foyer compris entre 901 € et 1 100 €
- QF 4 : revenus mensuels du foyer compris entre 1 101 € et 1 300 €
- QF 5 : revenus mensuels du foyer compris entre 1 301 € et 1 500 €
- QF 6 : revenus mensuels du foyer supérieurs à 1 500 €.

Article 5 : pour les familles du territoire de la Communauté de Communes, en fonction des tranches de quotient familial (QF) fixées à l'article 4 de la présente délibération, fixe le taux de participation de la Communauté de Communes et des familles :

- Pour les activités payantes (activité, transport, encadrement) à compter du 1er avril 2022 :
  - Participation de la Communauté de Communes à hauteur de 40 % du coût brut ;
  - Participation des familles pour le coût résiduel :
    - QF 1 : 60 %
    - QF 2 : 70 %
    - QF 3 : 80 %
    - QF 4 : 90 %
    - QF 5 : 100 %
    - QF 6 : 110 %

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_038-DE
Reçu le 24/03/2022

- Pour les séjours (activité, transport, encadrement, hébergement...) à compter du 1er juillet 2022 :
  - Participation de la Communauté de Communes à hauteur de 45 % du coût brut ;
  - Participation des familles pour le coût résiduel :
    - QF 1 : 60 %
    - QF 2 : 70 %
    - QF 3 : 80 %
    - QF 4 : 90 %
    - QF 5 : 100 %
    - QF 6 : 110 %.

Article 6 : pour les familles hors territoire de la Communauté de Communes, en fonction des tranches de quotient familial (QF) fixées à l'article 4 de la présente délibération, fixe le taux de participation de la Communauté de Communes et des familles :

- Pour les activités payantes (activité, transport, encadrement) à compter du 1er avril 2022 :
  - Participation de la Communauté de Communes à hauteur de 40 % du coût brut ;
  - Participation des familles pour le coût résiduel :
    - QF 1 : 60 % + 5 €
    - QF 2 : 70 % + 5 €
    - QF 3 : 80 % + 5 €
    - QF 4 : 90 %+ 5 €
    - QF 5 : 100 %+ 5 €
    - QF 6 : 110 %+ 5 €
- Pour les séjours (activité, transport, encadrement, hébergement...) à compter du 1er juillet 2022 :
  - Pas de participation de la Communauté de Communes ;
  - Participation des familles pour le coût résiduel :
    - QF 1 : 100 %
    - QF 2 : 100 %
    - QF 3 : 100 %
    - QF 4 : 100 %
    - QF 5 : 100 %
    - QF 6 : 100 %.

Article 7 : autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à émettre les titres de recettes pour les produits afférents encaissés par les régisseurs chargés des régies de recettes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour adolescents « Le Local des Z'ados » et « La Casa des Jeun'z ».

Article 8 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 3 mars 2022

Le Président,
Benoit PRINÇAY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES * HAUT POITOU *

Transmise en Préfecture le 24 MARS 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 24 MARS 2022

AR PREFECTURE
086-200069763-20220303-2022_03_03_038-DE
Reçu le 24/03/2022